CONSTITUTION du DOSSIER de RENTREE

Votre inscription à l'IFSI étudiants infirmier de 1ère année ne sera définitive à réception de votre dossier de rentrée complet, accompagné d'un chèque de 170,00 € (représentant les droits d'inscription), déposé dans les délais impartis par Parcoursup :

AU PLUS TARD LE VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 12H00

pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre

le **30 mai 2025** et le **11 juillet 2025** inclus

Et AU PLUS TARD LE VENDREDI 22 AOÛT 2025 A 12H00

pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre
le **12 juillet 2025** et le **22 août 2025** inclus

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Les pièces, ci-dessous énumérées, sont à faire parvenir au SECRETARIAT de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers « Camille CLAUDEL » afin de confirmer votre inscription,

➔ **POUR TOUS LES ÉTUDIANTS :**

☐ 1 chèque de 170 euros à l'ordre du Trésor Public (droits d'inscription année scolaire 2025/2026)
↳ **ces droits d'inscription sont non remboursables en cas de changement de décision du candidat, pour quelque raison que ce soit.**

☐ La fiche de renseignements administratifs dûment remplie (recto-verso).

☐ Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso, en cours de validité,

☐ 1 photo d'identité officielle (avec vos nom et prénom au dos),

☐ Photocopie de votre attestation personnelle de Sécurité Sociale couvrant la durée de l'année scolaire.

☐ Attestation d'acquittement (105 € en 2025) ou d'exonération de la Contribution Vie Etudiante et de Campus « CVEC ».

☐ Attestation d'admission Parcoursup (délivrée par ladite plateforme).

☐ Photocopie des diplômes obtenus à partir du baccalauréat (les originaux devront être présentés à la rentrée). Les candidats inscrits en terminale fourniront l'attestation de réussite au baccalauréat dès l'obtention des résultats.

☐ Certificat médical rempli par le Médecin agréé par l'ARS.

☐ La fiche « financement de la formation » dûment complétée et accompagnée des justificatifs demandés.

METTRE DANS UNE SECONDE GRANDE ENVELOPPE KRAFT LES DOCUMENTS DEMANDES PAR LA D.R.H SELON LISTE CI-JOINTE.

➔ **DOSSIER MÉDICAL :**

• Fournir le certificat médical ci-joint rempli **OBLIGATOIREMENT** par un **médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé** attestant que le (la) candidat(e) présente des aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession. (cf. lien ci-dessous).
https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france

Etes-vous une personne en situation de handicap : □ Oui □ Non

Si oui, veuillez fournir les certificats médicaux correspondants.

(N.B : les candidat(e)s domicilié(e)s hors du Val d'Oise peuvent choisir un médecin agréé par l'ARS de leur département. Dans ce cas, demander les coordonnées à l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale du département concerné).

⌦ la visite médicale chez un médecin agréé reste à la charge du candidat.

• Avant de débuter les stages cliniques, et dans l'objectif de préserver leur santé, les étudiants en santé doivent obligatoirement être vaccinés contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la polio.
Pour faciliter cette démarche, le candidat contacte son médecin généraliste **dès réception de ce dossier** pour clarifier son statut vaccinal et le compléter si besoin.

Vous devez être en possession:

- des justificatifs (photocopies de toutes les vaccinations figurant dans le carnet de santé ou des certificats de vaccinations) des vaccins suivants :
  - **Diphtérie / tétanos / polio / coqueluche (DTCP)**
  - **Rougeole / oreillons / rubéole (ROR)**
  - **Hépatite B**
  - **Varicelle (si sérologie négative)**
- des justiticatifs de votre immunité concernant :
  - L'hépatite B avec une **sérologie COMPLETE** récente (résultats biologiques à fournir).
  - La tuberculose avec un **test tuberculinique** spécifiant **la lecture en mm** (à noter dans le carnet de vaccinations).

Une « **attestation de vaccinations et d'immunisations** » ci-jointe est à faire **OBLIGATOIREMENT** compléter par le **médecin généraliste**.
J'attire votre attention sur la nécessité de présenter lors de cette consultation votre **carnet de santé ou de vaccination** et **une sérologie complète de l'hépatite B**.

TRÈS IMPORTANT :
A la rentrée scolaire, toutes vos vaccinations doivent être à jour.
Aucun stage n'est accordé si les vaccinations ne sont pas réalisées.

➔ **REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION :**

• Fournir un chèque de **170,00 € (cent soixante dix euros)** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** (correspondant au montant des frais d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026).

➔ **FINANCEMENT DE LA FORMATION :**

La prise en charge du coût de votre formation est différente en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

ELIGIBLES A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

- *Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) :*
  Fournir un certificat de scolarité.

- *Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation :*
  Fournir un certificat de scolarité.

- *Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :*
  Fournir l'attestation du service civique.

- *Les **demandeurs d'emploi** (catégorie 1 ou 2), inscrits à Pôle Emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.*
  Fournir un relevé de situation mentionnant impérativement votre date d'inscription (toujours effective) et votre catégorie.

- *Le bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences) :*

Fournir une copie du contrat.

- *Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) :*
  Fournir une attestation de paiement du RSA.

- *Les passerelles post-bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus :*
  Fournir un certificat de scolarité.

- *Les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation), c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier :*
  Fournir un certificat de scolarité.

FINANCEMENT EMPLOYEUR OU ORGANISME

- *Etudiant salarié ou en Promotion Professionnelle, du secteur privé ou public :*
  - Employeur : fournir une attestation de prise en charge délivrée par votre employeur.
  Une convention de formation sera établie ultérieurement.

  - Organisme : Transition Pro, ANFH, Unifaf…. : fournir une attestation de prise en charge délivrée par l'organisme.

Le montant de la prise en charge est souvent partiel et défini par l'organisme financeur.
La différence entre le montant de la prise en charge et les 25 200 € sera alors à votre charge.
- Fournir une attestation sur l'honneur d'engagement à régler la différence.

PERSONNES NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
FINANCEMENT PERSONNEL

Le coût de la formation s'élève à 8 400 € par année de formation (soit 25 200 € au total). Il est à votre charge si vous relevez des situations ci-dessous :

- *Les agents publics (y compris en disponibilité).*
- *Les salariés du secteur privé.*
- *Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par un organisme (Transition Pro, etc…).*
- *Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation.*
- *Les apprentis.*
- *Les personnes en validation des acquis et de l'expérience (VAE).*
- *Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.*

Les coûts de prise en charge des publics non éligibles peuvent être pris en charge par l'employeur, par un autre financeur,…..

RAPPEL :

• Compléter la fiche « Financement de la Formation » et joindre les justificatifs correspondants à votre situation.

➔ **INSCRIPTION A L'UNIVERSITE ET REGLEMENT CVEC- OBLIGATOIRE :**

Une fois votre acceptation d'affectation validée sur Parcoursup, l'Université vous adresse un identifiant par mail (qui débute par « no-reply »).

C'est cet identifiant qu'il faudra renseigner **(identifiant spécifique IFSI différent du LP + numéro Parcoursup demandé à la connexion)**

L'inscription doit être réalisée en ligne par vos soins sur le site de l'UFR de Médecine :

https://u-paris.fr/medecine/inscriptions-formations-paramedicales/

- Du 8 au 22 juillet 2025
- Puis à partir du 21 août 2025

Elle se fait en 3 étapes chronologiques :

1. Acquittement CVEC à partir du 1er juin 2025
2. Inscription administrative
3. Inscription pédagogique

Pour information : l'Université Paris Cité est fermée du 23 juillet au 20 août 2025.

➔ **CVEC (CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS) - OBLIGATOIRE :**

Vous trouverez sur le lien suivant toutes les informations relatives à la CVEC https://cvec.etudiant.gouv.fr/

EXONÉRATION :

Les étudiants en **formation continue**, c'est-à-dire dont la formation est financée partiellement ou totalement par un organisme ou entreprise tiers (employeur, OPCA, Pôle emploi…) **ne sont pas assujettis** à la CVEC.

Par ailleurs**, quatre types d'étudiants sont exonérés** du paiement de cette contribution :

- les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques ;
- les étudiants réfugiés ;
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Même s'ils sont donc dispensés de tout paiement, ces étudiants doivent **obtenir une attestation d'exonération** sur le site de paiement en ligne de la CVEC.

➔ **POUR LES ÉTUDIANTS DEMANDEURS D'UNE BOURSE D'ETUDES :**

Un site internet, répondant à toutes vos questions, vous est dédié : www.iledefrance.fr/fss

↳ Vous devrez procéder personnellement à votre inscription à partir du 15 juillet et jusqu'au 30 septembre 2025. Lors de cette inscription, il vous sera demandé le numéro de matricule de l'IFSI, qui est : **t483d2**
↳ Vous devrez télécharger les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande directement sur le site.

➔ **TENUE ET MATÉRIEL :**

Les tenues professionnelles sont prêtées par le Centre Hospitalier Victor Dupouy.
Les étudiants seront dans l'obligation de respecter la réglementation relative à l'entretien et au circuit des tenues professionnelles.
Le matériel à prévoir vous sera communiqué à la rentrée (possibilité de commandes groupées).

➔ **POUR LES ÉTUDIANTS DESIRANT DÉJEUNER AU SELF DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL :**

• Prévoir de quoi procéder à l'approvisionnement de votre badge le jour de la rentrée (Chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou espèces).